## Brevets-Loi

Le président suppléant (M. Paproski): A 13 heures, au moment de la suspension de la séance, le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) avait la parole.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je désire poursuivre mon discours à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-22.

Au début de son intervention, le ministre a abordé certains sujets et j'ai répondu en parlant du processus d'examen du projet de loi C-22. J'ai relevé le défi du ministre au sujet des sondages et je crois que si vous vérifiez le compte rendu, monsieur le Président, vous constaterez que juste avant l'interruption, j'ai terminé en signalant les avantages concrets de la Loi sur les brevets de 1969 sur la création d'emplois dans tout le Canada.

Malheureusement, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. André) a déclaré à la Chambre, par mégarde, je crois, que les députés de l'opposition essayaient simplement d'alarmer et d'angoisser la population et d'engendrer sa colère au sujet du projet de loi C-22. Rien n'est plus loin de la vérité. En fait, les Canadiens qui ne comprennent que trop bien les conséquences du projet de loi C-22 ont écrit aux députés et il est vrai aussi que des députés ont écrit à leurs électeurs.

J'ai entre les mains une lettre de l'institut des Manitobaines datée du 16 janvier 1987, et qu'a signée la secrétaire d'administration. Elle écrit entre autres:

La position du Manitoba Women's Institute à propos du projet de loi C-22 est la suivante:

- 1. Nous rejetons le projet de loi proposé;
- 2. nous accepterions un monopole de quatre ans pour un médicament mis au point par une société de produits pharmaceutiques à condition que . . .
- 3. toutes les redevances qui en découlent servent à la recherche au Canada.

Cette représentante de l'éminent institut a fait cette déclaration dans une lettre adressée au comité qui étudiait le projet de loi C-22. A mon avis, il n'est ni juste ni raisonnable de conclure que ces personnes essayent de susciter la peur, l'angoisse et la panique chez les Canadiens en ce qui concerne ce projet de loi. Ce sont des inquiétudes légitimes qu'éprouvent les contribuables canadiens à l'égard de cet important projet de loi.

• (1530)

Une association de Vancouver appelée *End Legislated Poverty* a adressé au greffier du comité une lettre signée par Jean Swanson, la coordinatrice où l'on peut y lire:

Nous estimons que les modifications à la Loi sur les brevets, proposées dans le projet de loi C-22, feront augmenter le prix des médicaments et mettront en péril les régimes provinciaux relatifs à la gratuité des médicaments. L'universalité du régime canadien d'assurance-maladie est menacée.

Pour conclure, nous pensons que l'actuelle Loi sur les brevets et le programme de licences obligatoires réalisent un équilibre entre les fabricants de médicaments génériques et de marque ce qui avantage les malades canadiens. La loi n'a pas besoin d'être modifiée. Si elle l'est conformément au projet de loi C-22, les Canadiens à revenus modestes vont s'appauvrir et leur santé va en pâtir.

Le ministre a fait allusion aux lettres qu'il a reçues. Je veux lui parler de celles que j'ai reçues et qu'ont recues, j'en suis sûr, les autres membres du comité permanent. J'en ai une datée du 17 décembre 1986, adressée au greffier, dont des copies ont été envoyées aux députés, et où on peut lire:

Nous nous inquiétons beaucoup à l'idée que le projet de loi proposé va faire augmenter le prix des médicaments qui sont nécessaires à la santé de nombreuses personnes et qui sont déjà trop chers.

Beaucoup de femmes avec lesquelles nous travaillons n'ont plus les moyens d'acheter de médicaments lorsqu'elles ou leurs enfants sont malades. Nous ne pouvons nous permettre aucune augmentation de ces coûts.

Ellen Woodsworth de *Wages for Housework* à Vancouver, en Colombie-Britannique est l'auteur de cette lettre datée du 17 décembre 1986. Je n'ai été nommé au comité législatif par mon chef qu'en janvier 1987. Il s'agit donc d'un autre organisme qui s'oppose au projet de loi C-22.

Le club Second Mile de Toronto a écrit une lettre le 11 février 1986 au greffier du comité permanent où on peut lire:

Les membres de la section de High Park du club Second Mile de Toronto, souscrivent à l'unanimité aux résolutions à l'appui de la position de l'Association des groupes de défense des intérêts des personnes âgées de l'Ontario, qui représente 18 groupes et près de 250 000 Ontariens âgées en désaccord avec le projet de loi C-22 présenté par le gouvernement Mulroney, car cette mesure, d'après eux, obligera les Canadiens à débourser 650 millions de dollars de plus pour l'achat de médicaments au cours des dix prochaines années.

Ils ont joint la signature de certaines de ces personnes. Je n'ai pas lieu de douter de l'authenticité de ces signatures. Je suppose que je pourrais consacrer toutes mes heures libres au cours des prochaines semaines à vérifier chacune d'elles. Voilà donc une autre association qui s'oppose au projet de loi.

Pendant nos délibérations à l'étape de l'étude au comité, nous avons entendu un certain nombre d'exposés intéressants. L'un des meilleurs nous a été fait par la Fédération nationale des retraités et des personnes âgées, qui a comparu devant le comité pour lui faire part de ses nombreuses préoccupations. Ses porte-parole ont rappelé quelle était la situation avant 1969 et comment elle a changé après, quand le Chambre a adopté la Loi sur les brevets. Ils ont parlé du secteur pharmaceutique et de ses bénéfices annoncés par le professeur Eastman dans son étude qui a pris fin en septembre 1985.

Tous les partis politiques reconnaissent, je pense, que le professeur Eastman est une autorité en ce qui concerne le secteur pharmaceutique au Canada. C'est lui qui a soutenu de manière on ne peut plus catégorique que la Loi de 1969 sur les brevets avait épargné aux Canadiens des millions de dollars. Par conséquent, les personnes âgées membres de cet organisme ont fait valoir que le secteur pharmaceutique du Canada était en fait très rentable. Ils ont rappelé l'efficacité du programme de licences obligatoires et soulevé un certain nombre de questions au sujet du coût futur des médicaments.

Outre le problème du coût des nouveaux médicaments qui seront vendus sur le marché canadien après l'adoption de cette mesure, ces gens ont voulu savoir ce qu'il adviendrait des médicaments génériques déjà en vente sur le marché. Deux possibilités s'offrent aux fabricants de produits génériques au Canada, quand ils apprennent que les règles du jeu ont changé et qu'il leur faudra attendre de 7 à 10 ans avant de pouvoir reproduire les médicaments nouvellement fabriqués et mis en vente par les multinationales. Ne pouvant pas les reproduire, ils ont le choix entre la faillite et l'augmentation du prix des médicaments génériques.